

United Nations

Nations Unies

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

RESTRICTED

S/648
16 janvier 1948

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE ADRESSE LE 15 JANVIER 1948 PAR LE REPRESENTANT DE LA YOUGOSLAVIE
AU SECRETAIRE GENERAL ET TRANSMETTANT UNE NOTE RELATIVE AUX CANDIDATS
AU POSTE DE GOUVERNEUR DU TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 19 décembre 1947, n° 1204-5-1/DP, relative à la décision prise par le Conseil de sécurité sur la question d'un candidat au poste de gouverneur du Territoire libre de Trieste et de vous faire parvenir ci-joint, en réponse, la note adressée par mon Gouvernement au Conseil de sécurité le 12 janvier 1948.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération,

(signé) Joza Vilfan
Représentant permanent de la R.F.P.
de Yougoslavie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Annexe

Comme suite à la décision du Conseil de sécurité, en date du 18 décembre 1947, recommandant au Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie et au Gouvernement de l'Italie de parvenir à un accord pour le 5 janvier 1948 sur la question de la personne à nommer au poste de Gouverneur du Territoire libre de Trieste, et conformément à la communication adressée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie par lettre n° 1204/5/1/DP concernant cette décision, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie a l'honneur de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur le résultat des efforts qu'il a tentés pour parvenir à un accord avec le Gouvernement de l'Italie sur la personne à nommer au poste de Gouverneur du Territoire libre de Trieste.

1. Le 23 décembre 1947, le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie donna pour instructions à son Ministre à Rome d'entamer des négociations sur cette question avec le Gouvernement italien.
2. Le 24 décembre 1947, le Ministre à Rome de la République fédérative populaire de Yougoslavie; M. Ivekovic, demanda d'urgence un entretien avec le Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Sforza. Ce dernier répondit que ce serait M. Franconi, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, qui conduirait les négociations avec notre Ministre au sujet de la question du Territoire libre de Trieste.
3. C'est seulement le 26 décembre 1947 que M. Franconi reçut M. le ministre Ivekovic, lequel soumit alors à M. Franconi la liste des candidats au poste de Gouverneur. Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie proposait les candidats suivants :

Emil Stang	-- Président de la Cour suprême de Norvège
Bohuslav Ecer	-- Général; Président de la délégation tchécoslovaque auprès du Tribunal militaire international de Nuremberg
Georg Branting	-- Sénateur suédois

M. Franconi ne présenta aucune liste de candidats et déclara que le Gouvernement italien n'en avait pas encore, car il ne s'attendait nullement à recevoir la suggestion du Conseil de sécurité. M. Ivekovic se déclara très surpris du fait que le Gouvernement italien ne s'attendît pas à recevoir la suggestion du Conseil de sécurité, étant donné que, le 25 octobre 1947, le représentant de la France au Conseil de sécurité avait déjà proposé que la République fédérative populaire de Yougoslavie et l'Italie se mettent d'accord sur la question de l'élection d'un Gouverneur de Trieste, proposition qu'acceptèrent ultérieurement les membres permanents du Conseil de sécurité. M. le ministre Ivekovic demanda que réponse fût faite dans les plus brefs délais possibles, au sujet de la liste de candidats présentée par la Yougoslavie, ou que le Gouvernement italien fît une contre-proposition.

4. C'est seulement dans la matinée du 31 décembre 1947 que le Secrétaire général, M. Franconi, invita M. Ivekovic à une discussion. Il lui fit valoir l'opinion du Gouvernement italien, selon laquelle il serait nécessaire de choisir comme candidat au poste de gouverneur le ressortissant d'un pays neutre, savoir la Suisse, car il est difficile à l'Italie d'accepter comme candidat le citoyen d'un pays avec qui elle a été en guerre. C'est pour cette raison que le Gouvernement italien rejetait les trois candidatures présentées par la République fédérative populaire de Yougoslavie. M. le ministre Ivekovic ne put accepter le point de vue du Gouvernement italien, qui reviendrait virtuellement à exclure des postes importants les citoyens de tous les pays Membres des Nations Unies, et qui jouerait à l'avantage des pays qui sont restés passivement à l'écart dans la guerre anti-fasciste de libération et qui, par leur attitude passive, ont même servi les forces de l'Axe; en outre, ce point de vue reviendrait à identifier l'Italie actuelle avec l'Italie fasciste. De plus, cette raison ne joue pas en ce qui concerne deux des trois candidats proposés par la République fédérative populaire de Yougoslavie. L'un d'eux est suédois, et la Suède est restée complètement neutre; le deuxième est norvégien, la Norvège n'a jamais été en guerre avec l'Italie, et, en excluant ce candidat à cause de sa nationalité, le Gouvernement italien donnerait à croire qu'il juge nécessaire d'exclure tous les pays contre lesquels l'Allemagne s'est livrée à une attaque, même si l'Italie fasciste n'a pas été en guerre avec eux. M. Franconi déclara qu'il ne pourrait communiquer les candidatures présentées par le Gouvernement italien que dans l'après-midi, après avoir discuté avec M. Sforza.

5. Dans l'après-midi du 31 décembre 1947, M. Franconi communiqua les noms de ces candidats, savoir Henri Guisan, général suisse, et Walter Stucki, diplomate suisse.

6. Le 31 décembre 1947, le Gouvernement de la République fédérale populaire de Yougoslavie donna pour instruction à Monsieur le ministre Ivekovic de rejeter ces candidatures. Leur choix indiquait que le Gouvernement italien n'avait pas sérieusement l'intention de parvenir à un accord avec le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie sur la question de la personne à nommer au poste de gouverneur, puisque les deux candidats avaient déjà refusé une telle candidature, M. Guisan en avril 1947, et M. Stucki en septembre 1947. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie fit encore un effort en soumettant les noms de M. Maurice Dejean, Ambassadeur de France à Prague, et de M. Pablo de Azcarate, ancien Ambassadeur de la République espagnole à Londres, dont le Gouvernement français présentait également la candidature.

7. Le 3 janvier 1948, M. le ministre Ivekovic, transmit au Gouvernement italien la proposition ci-dessus mentionnée du Gouvernement de la République fédérale populaire de Yougoslavie.

8. Le 5 janvier 1948, M. Franconi informa M. le ministre Ivekovic que le Gouvernement italien avait refusé également la nouvelle proposition yougoslave et qu'il proposait de nouveaux candidats de son choix, savoir M. Paul Ruegger, diplomate suisse, et M. Leif Egeland, diplomate sud-africain. M. Franconi ne donna aucune raison de son refus des candidatures présentées par le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, si ce n'est que le Gouvernement italien jugeait ses candidats mieux en mesure de s'acquitter des fonctions de gouverneur.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie est convaincu que le Gouvernement italien n'a pu manquer de se rendre compte à l'avance que les candidatures soumises dans cette proposition seraient également inacceptables pour le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, et il ne peut voir dans l'attitude qu'a prise le Gouvernement italien tout au long de cette affaire qu'un manque absolu du désir de parvenir à un accord sur la personne à nommer au poste de gouverneur, le fait de proposer des candidats ne devant être qu'un geste de pure forme pour éviter la responsabilité de l'échec des négociations.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie estime donc que tous autres efforts en vue d'un choix concerté de la personne à nommer au poste de gouverneur, seraient vains et que de nouvelles négociations avec le Gouvernement italien au sujet de cette affaire ne feraient que retarder la nomination d'un gouverneur, alors que cette nomination est urgente et nécessaire dans l'intérêt du Territoire libre de Trieste et pour la sauvegarde de la paix internationale.

Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie saisit la présente occasion pour exprimer son profond respect au Conseil de sécurité des Nations Unies.

Belgrade
12 janvier 1948

